

Réunion restreinte du 7 décembre 2021

P.V. n° 13

**Présidente** : Mme. HEBRE.

**Présents** : Mme. BERTON - M. DECHERF.

**Administratif** : M. MOUTHAUD.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.*

*Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

**CHAMPIONNATS**

**FEMININES REGIONAL 1**

Match n° 23402501 – Poule A – S.O. Châtelleraut / A.S.J. Soyaux Charente (2) du 05/12/2021

Courriel de l'A.S.J. Soyaux Charente du 05/12/2021 à 12h13 adressé à la LFNA informant de son forfait. La commission regrette fortement le fait que l'adversaire n'ait pas été mis en copie de cette déclaration très tardive de forfait puisqu'ayant eu lieu *moins de 3h avant le début du match*.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S.J. Soyaux Charente (2)**.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S.J. Soyaux Charente (1<sup>er</sup> forfait).

**U16-U18 F. à 11 – PHASE 2 – NIVEAU 2**

Match n° 24113926 – Poule E – F.C. St-André de Cubzac / C.M.O. Bassens du 27/11/2021

Absence du C.M.O. Bassens (aucun courriel n'a été reçu par la LFNA). Le club visiteur aurait téléphoné à son adversaire pour le prévenir. Présence du club recevant et de l'arbitre officiel désigné.

La Commission déclare le **forfait du C.M.O. Bassens**.

Amende de 47 euros pour forfait au C.M.O. Bassens (1<sup>er</sup> forfait).

**Les frais de déplacement de l'arbitre (24.06 euros) lui seront crédités par débit du C.M.O. Bassens.**

**Prochaine réunion** : sur convocation.

La Présidente,  
**Valérie HEBRE**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 13/12/2021 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.